Admission à la vérification de dispositifs complémentaires pour des appareils mesureurs de liquides

de 16 novembre 2004

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *Dresser Europe GmbH, Einbeck (D)*

Requérant: *Dresser Wayne, Dresser Europe, Bruxelles*
Succursale de Kloten (CH)

Dispositif libre-service pour ensembles de mesurage routiers.

Type: Nucleus[9]

6e adjonction

16 novembre 2004

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz